

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-057 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA  
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU  
LOT 7 : PEINTURE/SOLS SOUPLES**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 7 : peinture/sols souples avec la Société AEC, située Impasse Bel Air à La Rochette (77000) pour un montant de 34 891.64 euros H.T. soit 41 869.97 euros T.T.C.,

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équipe pour la mise en place des treize couleurs choisis par le Maître d'Ouvrage pour un montant en plus-value de 2 500 euros H.T. soit 3 000 euros T.T.C.,

**Considérant** que cette modification porte le nouveau montant du marché à 37 391.64 euros H.T. soit 44 869.97 euros T.T.C.,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 7 avec la Société AEC pour prendre en compte cette modification,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer l'avenant n°1 pour le lot 7 avec la Société AEC, située Impasse Bel Air à La Rochette (77000) pour un montant en plus-value de 2 500 euros H.T. soit 3 000 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 37 391.64 euros H.T. soit 44 869.97 euros T.T.C.

**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 12 mai 2026

Le Président,  
Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 15 mai 2026

077-247700701-20260515-C2026057I0-AR

Publié le 15 mai 2026